



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



Webinaire régional Île-de-France sur le déploiement des usages des services socles du Ségur Numérique en centres de santé



**Ségur
numérique**

Ordre du jour du webinar

1. Le cadre général et les objectifs du Séjour numérique



- Contexte
- Accélération du déploiement de la feuille de route du numérique en santé
- Actualité Mon Espace Santé et activité DMP

2. Focus sur les programmes à destination des MSP



- Le dispositif SONS
- Financement à l'usage

3. En synthèse



4. Questions / Réponses



1. LE CADRE GENERAL ET LES OBJECTIFS DU SEGUR

Deux milliards d'euros : un investissement historique au service de la numérisation du parcours de soins



Le Ségur du Numérique en Santé a été créé dans l'objectif de **généraliser le partage fluide et sécurisé** des données de santé **entre professionnels de santé et avec l'utilisateur** pour mieux prévenir et mieux soigner.



Ce programme vient alimenter **Mon espace santé**, qui permet à chaque citoyen de disposer d'une vision **consolidée de son parcours de soins** afin d'être acteur de sa santé.

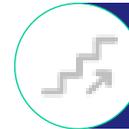


Des moyens historiques

Un investissement historique de 2 milliards d'euros

- 1,4 milliard pour le partage des données de santé (sur 3 ans)
- 600 millions dédiés au secteur médico-social (sur 5 ans)

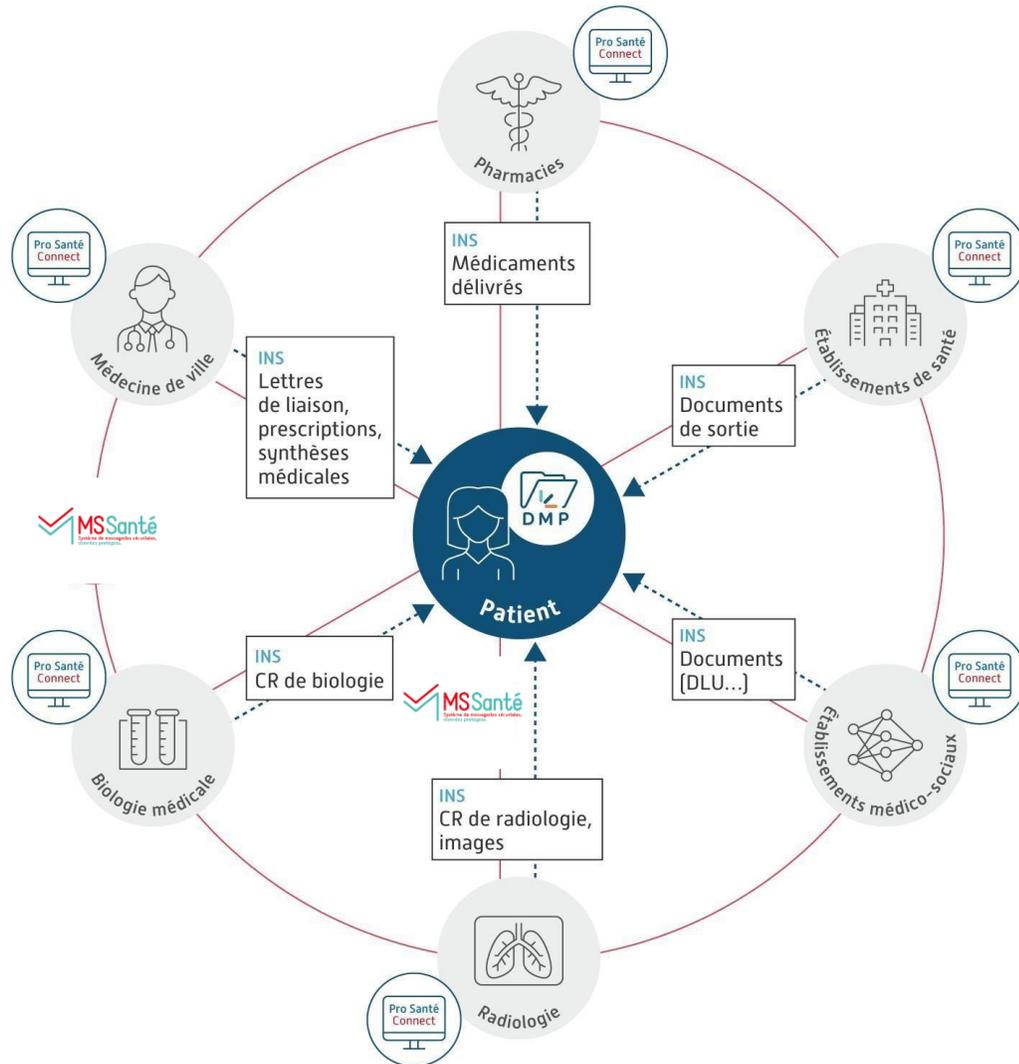
100% financé par le Plan de Relance et Résilience Européen



Une idée de la marche à franchir

De 10 millions à... 250 millions de documents échangés par an via le DMP et la Messagerie Sécurisée de Santé à fin 2023.

Le patient au centre du parcours de soins



Le Ségur du numérique en santé c'est 6 premiers couloirs de travail pour développer le partage fluide et sécurisé des données de santé :



HÔPITAL



MÉDECIN DE VILLE



BIOLOGIE MÉDICALE



RADIOLOGIE



OFFICINE



MÉDICO-SOCIAL

Accélération du déploiement de la feuille de route

Le Ségur numérique accélère le déploiement de la feuille de route du numérique en santé en s'appuyant sur les référentiels et services socles

SERVICES SOCLES



Stockage des données de santé dans le Dossier Médical Partagé



Demain Ordonnance numérique

Ordonnance standardisée disponible dans le Dossier Médical Partagé

RÉFÉRENTIELS SOCLES



Référencement de données avec un Identifiant National de Santé



Identification électronique des professionnels de santé via Pro Santé Connect

Demain Application carte vitale

Identification et authentification numérique des usagers

Ces services et référentiels socles permettront de renforcer la **sécurité** et développer l'**interopérabilité** des systèmes d'information de santé

Des avancées à contextualiser dans un nouveau panorama du numérique dédié à la santé

Grâce à Mon espace santé, l'utilisateur aura accès à 4 fonctionnalités majeures :

Un dossier médical

Consultation et alimentation des **documents** ajoutés par l'utilisateur ou ses professionnels de santé (ordonnance, compte rendu d'hospitalisation, biologies...)

Alimentation et consultation par l'utilisateur de son **profil médical** : antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé, ...

Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs.



Une messagerie

Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance de l'équipe de soins de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé.

Un catalogue de service (à venir)

Accès à des applications de santé labellisées par l'État via un « **store** » **santé** (Portails patients, applications et objets connectés référencés).

L'agenda Santé (à venir)

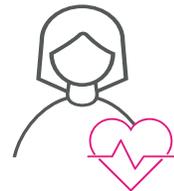
Agrégations des événements liés au parcours de soins de l'utilisateur via un agenda (rdv médicaux, rappels personnalisés de prévention, ...).

Un nouveau service pour les usagers – Une continuité pour les professionnels avec le DMP et la MSSanté



Avec l'arrivée de Mon espace santé

Tous les patients qui ne se sont **pas opposés** à la création de Mon espace santé ont bénéficié de la création d'un **dossier médical** et une **messaging de santé Mon espace santé**



Usager



Professionnel

Dossier médical



Messaging de santé



Actualité Mon Espace Santé



- La **fin des opérations de créations automatiques des profils Mon espace santé a eu lieu le 10 juillet 2022** :
 - Toutes les créations automatiques devant avoir lieu ont donc été réalisées pour les départements de France et d'outre-mer
- Depuis la fin des créations automatiques, **il est donc possible pour les médecins d'alimenter le DMP pour tous les patients, que ceux-ci aient activé ou non leur compte MES** (sauf opposition de leur part)
- La priorité est désormais de :
 - **développer les usages par les acteurs de santé et les usagers**
 - **de poursuivre l'inclusion des usagers les plus éloignés du numérique** (réseau d'« ambassadeurs » qui ont pour mission d'accompagner les citoyens à la prise en main de Mon espace santé)

- Des **cas d'usage en vidéo sont disponibles sur site Ameli** :

<https://www.ameli.fr/medecin/sante-prevention/mon-espace-sante-espace-numerique-patients> ou via le QR code :



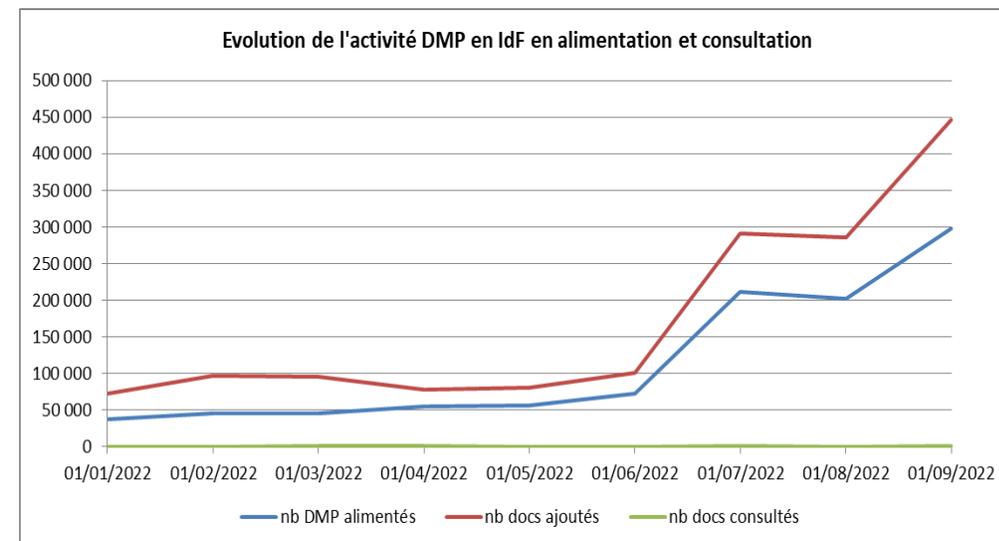
- Dernières actualités :
 - Nouvelle campagne de communication nationale lancée le 11 septembre 2022,
 - Diffusion d'un mémo sur les droits des patients et des professionnels de santé (disponible sur le site de l'ANS) : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/memo_synthese-des-droits-et-regles-dacces-a-monespacesante_dmp.pdf
 - Lancement du catalogue de service prévu au début du dernier trimestre 2022.

Contexte

Activité DMP en IdF



Couloir	Nb d'acteurs alimentant			Nb de docs alimentés		
	T1 2022	T2-2022	T3-2022	T1 2022	T2-2022	T3-2022
Hôpital	178	203	223	97 115	142 575	677 293
Médecine de ville dont :	137	167	287	8 680	14 692	19 778
- Médecins généralistes	107	128	237	7 916	14 380	18 126
- Médecins spécialistes	29	37	46	758	292	1 335
- Centres de santé	1	2	4	6	20	317
Biologie médicale	14	14	15	64 414	95 325	298 956
Radiologie	11	11	28	4 654	5 760	20 919
Officine	1	-	-	1	-	-
Médico-social	67	34	18	88 098	868	230
Autres PSL (IDEL, Chirurgiens-dentistes, MK, podologues, Sages-femmes)	6	8	7	8	8	16



- **L'effet des créations automatiques est notable pour le couloir hôpital, les laboratoires et pour les MG avec une hausse importante des alimentations depuis juillet**
- **Poursuite de la progression au niveau des ES et Laboratoires**
- **Activité MG en hausse, activité très faible pour les spécialistes et les CDS**
- **Activité ESMS en progression**
- **Activité radiologie en augmentation mais reste à un niveau bas**
- **Activité d'alimentation à démarrer pour les officines et les autres PS**

- **On constate une forte hausse des alimentations depuis juin (effet créations automatiques MES)**
- **Les consultations restent stables à un niveau bas.**

2. FOCUS SUR LES PROGRAMMES À DESTINATION DES CENTRES DE SANTE

SONS FINANCEMENT À L'EQUIPEMENT

Le financement de l'équipement logiciel est basé sur un système ouvert et non sélectif (SONS)

Un mécanisme « d'achat pour compte », où l'Etat finance des prestations d'équipement logiciel pour les ES / PS / ESMS

- **Equipement des ES/PS/ESMS** en logiciels qui respectent la liste d'exigences techniques et fonctionnelles Ségur
- Respect des exigences attesté par un **référencement par l'ANS**, publié sur son site web
- Financement versé à l'éditeur de la solution référencée ou à son distributeur officiel, **en contrepartie de la réalisation d'une « Prestation Ségur »** définie par les textes réglementaires
- **Pas de surcoût pour le Client final**, sur le périmètre strict de la prestation

Un dispositif structuré en couloirs correspondant aux secteurs d'activité / types de professionnels concernés (hôpital, imagerie médicale, médecins de ville...)

- Chaque couloir peut couvrir **un ou plusieurs types de logiciels**, et fait l'objet **d'une ou deux vagues** de financement



Chaque dispositif SONS est indépendant. Deux fonctions logicielles de deux SONS peuvent être remplies par un même logiciel ou deux logiciels différents. Par exemple à l'hôpital : la plateforme d'intermédiation peut être incluse ou être indépendante du DPI.

SONS En pratique, un logiciel référencé Ségur doit savoir :

- **Intégrer les référentiels et services socles**, moyens indispensables pour le partage fluide et sécurisé des données : INS, DMP-Compatibilité, MSSanté, PSC, ApCV, ePrescription unifiée
- **Intégrer des documents et données numériques reçus de professionnels de santé par MSSanté ou provenant du DMP patient** (notamment le CR de biologie au format structuré)
- Générer certains documents et données numériques, en particulier le **Volet de Synthèse Médicale (VSM) au format structuré**
- Envoyer ces documents et données numériques **par MSSanté** vers un professionnel de santé ou vers le patient, et **les déposer dans le DMP** du patient
- Respecter un **premier lot d'exigences d'ergonomie** répondant aux freins à l'usage identifiés par les médecins utilisateurs de LGC
- Mettre à disposition les données de santé sous un format **lisible, exhaustif, exploitable et documenté par l'éditeur** (portabilité des données)

SONS Périmètre de la prestation Ségur



Licence d'utilisation sur le périmètre couvert par le DSR



Frais d'**installation**, de **configuration**, de **qualification**



Maintenance corrective du périmètre couvert par le DSR



Accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation, quand nécessaire



Suivi du projet et livraison de la documentation



Formation des professionnels de santé

La prestation ne finance pas :

- Le financement de boîtes aux lettres MSSanté, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles ;
- Les coûts associés à un changement complet de logiciel, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Les coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.) à l'installation de la version référencée

SONS **Commande de certificats logiciels (1/2)**

Les certificats logiciels permettent de **sécuriser l'identification électronique de personnes morales à des services numériques en santé** (DMP, INSi, etc.). L'ANS délivre **ces certificats, via son autorité de certification IGC-Santé, et vise à une simplification de leur obtention pour l'ensemble des acteurs autour de 3 principes clés :**

- 1** **Les professionnels de santé** peuvent accéder aux référentiels et services socles via leurs cartes CPS. Toutefois **les centres et les maisons de santé peuvent utiliser un certificat** de la structure pour se connecter à ces services.
- 2** **Le certificat d'une structure peut être mutualisé entre plusieurs services** (ex: alimentation DMP, échange entre logiciel métier et opérateur de MSSanté, etc.), à l'exception du téléservice INSi dont le nommage du certificat doit respecter les conventions prévues au guide d'intégration INSi. **Une seule demande d'habilitation auprès de l'ANS par structure de santé** suffit pour avoir le droit de retrait des différents certificats pour l'usage de DMP et de l'INSi.
- 3** **Les éditeurs peuvent réaliser les démarches à la place de leurs clients**, s'ils obtiennent une délégation. Ils peuvent ainsi jouer **le rôle d'administrateur technique** pour générer et implémenter les certificats

SONS **A savoir :**

- **Reste à charge** : Le Fournisseur reçoit le financement de l'Etat en contrepartie de la **réalisation complète de la Prestation Ségur**, dans toutes ses composantes, **sans aucun surcoût pour le Client final sur le périmètre strict de la prestation.**
- **Portabilité des données** : Engagement du Fournisseur à intégrer dans les CGU applicables à la solution référencée une **clause permettant la mise à disposition des données du périmètre financé par l'Etat** sous un format lisible, exhaustif, exploitable, et documenté par le Fournisseur. (Clause activable par le Client sous 15 jours, sans surcoût)
- **Non-conditionnement** : La Prestation Ségur s'entend comme une prestation autonome, qui **ne peut être conditionnée par le Fournisseur** :
 - A un réengagement contractuel du client final
 - A la souscription d'une nouvelle option contractuelle par le Client final
- **Formalités administratives** : c'est l'éditeur qui se charge de (presque) tout. Le PS n'a qu'à **valider le bon de commande de la Prestation Ségur auprès d'un Fournisseur référencé par l'ANS**, et le cas échéant attester de la bonne livraison de la prestation.

SONS Périmètre éligible au SONS Médecine de ville

Médecins libéraux de toutes spécialités (sauf radiologues et biologistes médicaux pour lesquels un SONS dédié existe), inscrits à l'Ordre national des médecins **exerçant en cabinet de ville** (exercice individuel ou en groupe)

Commande de la Prestation Ségur **par le / les médecin(s)**

Professionnels de santé (médecins et non médecins) **libéraux associés au sein d'une maison de santé pluri-professionnelle** (MSP)

Commande de la Prestation Ségur **par la maison de santé**, sur la base de son effectif PS déclaré à l'AM

Professionnels de santé (médecins et non médecins) **salariés d'un centre de santé médical ou polyvalent, hors centres de santé dentaires et infirmiers**

Commande de la Prestation Ségur **par le centre de santé**, sur la base de son effectif PS déclaré à l'AM qui doit choisir une solution de l'ANS avec le profil « centres de santé »

SONS Précisions concernant les CDS et les MSP



Le label "e-santé Logiciel Maisons et Centres de santé" et le dispositif SONS sont deux procédures indépendantes l'une de l'autre. Le dispositif SONS n'a pas d'impact sur ce label.

La labellisation des logiciels destinés aux maisons et centres de santé est une procédure mise en œuvre par l'ANS depuis 2012. Elle vise à apprécier la conformité du logiciel MSP/CDS avec un ensemble d'exigences sur les fonctionnalités couvertes (notamment le dossier du patient) et le support à la prise en charge coordonnée effectuée par la structure.

Le dispositif SONS est plus récent. Il permet de vérifier la conformité du logiciel avec les caractéristiques de Mon espace santé. Cette conformité s'apprécie essentiellement sur des aspects d'interopérabilité (documents compatibles avec le DMP, utilisation conforme de la MSSanté, prise en compte de l'Identité Nationale de Santé et du mécanisme ProSantéConnect pour authentifier les professionnels utilisateurs des services numériques).

Il est possible pour un centre de santé d'avoir un logiciel qui est labellisé mais aussi qui est référencé Ségur si l'éditeur fait la démarche et qu'il s'agit d'un LGC.



Les logiciels suivants, dont peuvent être équipés les centres et maisons de santé, ne font pas partie du périmètre logiciel ciblé par le dossier de spécifications de référencement ([DSR](#)§2.1) des logiciels de gestion de cabinet (LGC) et ne sont donc **pas éligibles au financement Ségur** :

- Logiciels ou solutions connexes au LGC et liés à une spécificité de l'activité médicale ;
- Logiciels ou solutions de télémedecine ;
- Logiciels de comptabilité ;
- Logiciels de facturation ou gestion financière du cabinet ;
- Systèmes experts d'aide à la décision ;
- Systèmes de sauvegarde et archivage des données ;
- Logiciels ou solutions d'un dispositif médical ou d'un laboratoire pharmaceutique ne couvrant pas le périmètre fonctionnel décrit précédemment ;
- Logiciels ou télé-services fournis par une institution publique (nationale ou régionale).

SONS Point sur le référencement et échéances

➤ Rappel des nouvelles échéances pour effectuer les mises à jour Ségur et bénéficier de la prise en charge par l'état (SONS) :

- La date limite pour la **signature des bons de commande** auprès des éditeurs de logiciels, initialement fixée au 15 juillet, est **reportée au 30 novembre 2022**
Pour les PS qui n'auraient pas encore été sollicités par leurs éditeurs, il est conseillé de prendre contact avec eux au plus vite pour commander la version référencées Ségur et de ne pas attendre l'échéance du 30 novembre.
- La date limite pour **installer la version Ségur numérique**, réaliser les preuves d'usages des exports vers l'espace santé du patient et de la messagerie sécurisée, initialement fixée au 15 octobre, est **reportée au 28 avril 2023**
Pour les PS ayant déjà passé commandes, il est conseillé de solliciter l'éditeur pour planifier l'installation de la nouvelle version du logiciel.

La liste est mise à jour très régulièrement sur le site de l'ANS : <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencées-segur>

14 LGC ont été référencés Ségur :

Editeur	Logiciel	Version	Adapté aux centres de santé
Aatlantide	Acteur.fr	11	Oui
Calimaps	DrSanté	22.10	Oui
Cegedim Santé	Crossway	24.00	Oui
Cegedim Santé	Mediclick	22.01	Non
Cegedim Santé	Medimust	14.00	Oui
Cegedim Santé	monlogicielmedical.com	12.00	Oui
Compugroup Medical Solutions	Axisanté	3.80	Oui
Doctolib	Doctolib Médecin	2.0.0	Non
EIG SAS	éO Médecin	12.30	Oui
International Cross Talk	Chorus - Médilink	3.14	Oui
Imagine Editions	Hellodoc	6	Oui
Prokov Editions	Médistory	4.0.2	Non
Softway Medical	TAMN	2022	Oui
Weda SAS	Weda	10.2	Oui

SONS Liens utiles



Les centres et maisons de santé éligibles au SONS sont recensés dans le fichier de calcul disponible sur la page du couloir Médecine de ville du site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/segur/medecin-de-ville>



Les données du fichier de calcul datent de fin 2021 donc les CdS ouverts après cette date n'y figurent pas mais sont quand même éligibles, s'ils font partie du périmètre décrit ci-dessous :

- Périmètre "Centres de santé médicaux" ; "Centres de santé polyvalents avec auxiliaires" et "Centres de santé polyvalents sans auxiliaire". *Source : CNAM, déclarations à fin 2021*
- Pour les CDS : "Derniers effectifs déclarés à l'Assurance maladie - Total des PS hors personnels médico-administratifs »



La page Médecine de ville contient aussi les informations concernant le financement SONS des LGC :

- L'[arrêté](#) ;
- Le dossier de spécifications de référencement ([DSR](#)) ;
- Le référentiel d'exigences et de scénarios de conformité ([REM](#)) ;
- L'appel à financement ([AF](#)).

FINANCEMENT À L'USAGE

Le financement forfaitaire à l'atteinte de cibles d'usage

Les financements forfaitaires à l'atteinte de cibles d'usage ont pour but d'accompagner la transformation des pratiques : adaptation des procédures notamment à l'accueil du patient, intégration avec les autres logiciels, adaptation du matériel informatique, etc. Ces **financements sont forfaitaires et conditionnés à l'atteinte de cibles d'usage**. Ils sont mis en œuvre à travers les leviers de financement existants, complémentaires aux dispositifs SONS mais indépendants :



Le programme Ségur Usage Numérique en Etablissements de Santé (SUN-ES), qui s'inscrit dans la continuité du programme HOP'EN



Professionnels libéraux et structures de ville



L'avenant 9 à la convention médicale signé entre l'Assurance Maladie et les médecins libéraux et l'avenant 4 à l'Accord national des CDS prévoient des financements conditionnés aux envois de documents et du volet de synthèse medical.

Les avenants conventionnels avec les autres professions ne sont pas encore signés.



Le programme ESMS numérique qui prévoit le déploiement d'une solution de dossier usager informatisé (DUI) dans les structures médico-sociales.

Création d'un forfait « One Shot » hors rémunération forfaitaire spécifique CDS (pour les CDS polyvalents/médicaux) pour l'alimentation initiale du VSM pour la patientèle ALD



Rémunération forfaitaire

- > 1 500 €/ETP (dans la limite de 5 ETP médecins généralistes) : VSM alimentés dans le DMP pour au moins 50% de la patientèle ALD
- > 3 000 €/ETP (dans la limite de 5 ETP médecins généralistes) : VSM alimentés dans le DMP pour au moins 90% de la patientèle ALD



Détails

- > Forfait pondéré par la taille de la patientèle Médecin traitant (sur la base de la patientèle de référence retenue pour le calcul de la ROSP)
- > **Majoration de 20%** : au moins **1/3** des VSM sont au format structuré
- > Période d'observation : **du 01/01/2022 au 30/06/2023**
- > Versement au S2 2023

CDS - Transposition de l'avenant 9 médecin (2/2)

2022

- > Création d'un indicateur **d'usage du DMP (remplissage du DMP) – 40 points fixes/ETP (dans la limite de 5 ETP médecins généralistes)** : 20% de consultations donnant lieu à une alimentation d'un document dans le DMP)
- > Création d'un indicateur **d'usage de la Messagerie Citoyenne entre PS et patients** du service Mon espace santé – **40 points fixe fixes/ETP (dans la limite de 5 ETP médecins généralistes)** : 5 % de consultations comprenant un échange par mail sécurisé avec le patient via la messagerie de MES
- > Évolution de l'indicateur Cahier des Charges SV : Version avec **l'addendum 8 intégrant ApCV (ou logiciel référencé Ségur) requise**

2023

- > Création d'un indicateur **d'usage de l'ordonnance numérique (ex e-Prescription) – 40 points fixes fixes/ETP (dans la limite de 5 ETP médecins généralistes)** : 50 % des prescriptions de produits de santé établies pour la patientèle réalisée via le service e-prescription
- > Création d'un indicateur **d'usage de l'application Carte Vitale – 40 points fixes fixes/ETP (dans la limite de 5 ETP médecins généralistes)** : 5% des feuilles de Soins Électroniques réalisées avec l'apCV)

Optionnel jusqu'en 2024



3. EN SYNTHÈSE

Quelles sont les démarches à réaliser? (1/2)

- **Pour bénéficier de la mise à jour de votre logiciel**, vous n'avez qu'à passer commande auprès de votre éditeur. Une fois votre commande validée, celui-ci éditeur s'occupe de tout, et l'installation de votre logiciel sera directement prise en charge par l'État auprès de votre éditeur.



Pour savoir si votre logiciel métier est labellisé, vous pouvez **consulter le site de l'ANS ou contacter votre DNS** (Délégué Numérique en Santé (anciennement CIS)) au **3608**.

- **L'éditeur réalise la Prestation Sécur** (installation de la version Sécur, formation, etc.), jusqu'à atteindre les seuils d'usage permettant de déclencher le paiement de sa prestation par l'Etat :



- l'envoi de dix documents de santé (avec INS qualifié) vers le DMP,
- l'envoi de dix documents de santé (avec INS qualifié) par MSSanté vers d'autres professionnels de santé,
- l'envoi d'un message de test par MSSanté vers l'Adresse de messagerie citoyenne de test



**Commande à
passer avant
le 30
novembre
2022**

**Prestation à
terminer avant
le 28 avril
2023**

Quelles sont les démarches à réaliser? (2/2)

- Si votre logiciel métier n'est pas labellisé et ne compte pas l'être, **la question du changement de logiciel se pose**. Les éditeurs ont **l'obligation de vous céder l'intégralité des données**, y compris médicales, que vous avez saisi dans leur outil.



- Une fois le **changement de logiciel effectuée**, commencez par questionner votre nouvel éditeur sur la façon dont il va pouvoir **intégrer les données qui proviennent de l'ancien**. Puis, **contactez votre ancien éditeur** afin qu'il vous accompagne au transfert de données vers le nouvel outil.



Pour les PS/structures qui n'auraient pas encore été sollicités par leurs éditeurs, il est conseillé de prendre contact avec eux au plus vite pour commander la version référencées Ségur et de ne pas attendre l'échéance du 30 novembre.

Vos démarches pour bénéficier d'un LGC référencé Ségur numérique

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ
la transformation commence ici

**Dire oui à la e-santé ?
C'est le moment ou jamais !**

Le Ségur du numérique en santé pour les médecins de ville, c'est :

- Une mise à jour logicielle prise en charge par l'État !
- Jusqu'à 5 350 € de revenus supplémentaires !
- Votre forfait structure sécurisé !
- Vos obligations réglementaires remplies !

OFFRE À DURÉE LIMITÉE

QU'EST-CE QUE LE SÉCUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ ?

Annoncé en juillet 2020, le Ségur du numérique en santé a l'objectif de rattraper le retard national sur le partage des données de santé, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé.

IL CONSACRE PRÈS DE 2 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENT POUR ACCÉLÉRER CE PARTAGE, AU TRAVERS :

- du **dossier médical partagé (DMP)** – relancé avec le lancement de « **Mon espace santé** » début 2022, par défaut ouvert pour tous les citoyens, et intégrant un agenda de santé, une messagerie sécurisée de santé et un magasin d'applications référencées, où le patient sera le gestionnaire des accès à ses données ;
- de la **messagerie sécurisée de santé (MSSanté)**, étendue aux citoyens ;
- de la généralisation d'une **Identité Nationale de Santé (INS)**, pour développer l'interopérabilité et l'identivigilance ;
- de la généralisation du dispositif **Pro Santé Connect (PSC)** pour permettre aux professionnels de se connecter en toute simplicité, y compris en mobilité, avec leur **application mobile e-CPJ**.

l'Assurance Maladie

FRANCE
RELANCE

SÉCURITÉ
NUMÉRIQUE

Retrouver tous les détails dans la fiche pratique en ligne :

👉 <https://esante.gouv.fr/segur-de-la-sante/medecin-de-ville>



4. QUESTIONS / RÉPONSES

Pour vous accompagner

Vos interlocuteurs régionaux sont à votre disposition pour vous accompagner :

- Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
 - ars-idf-esegur@ars.sante.fr
- Le GIP SESAN
 - segur@sesan.fr
- L'Assurance Maladie : DCGDR et les CPAM (Délégués du numérique en santé - 36.08)

Pour accéder à l'ensemble de la documentation, vous pouvez consulter :

- La page du Ségur Numérique sur le couloir « Médecine de ville » du site de l'ANS :
 - <https://esante.gouv.fr/segur/medecin-de-ville>
- Le sommaire dynamique des ressources documentaires sur le Ségur
 - https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/segur-numerique_corpus-documentaire_sommaire-dynamique_0.pdf

MERCI !